

## MIEUX COMPRENDRE

# Ouverture du marché de l'énergie : quels impacts pour les copropriétaires ?



### Chacun peut choisir librement son fournisseur d'énergie.

La qualité et la sécurité du réseau restent assurées par un seul gestionnaire sur chaque zone de desserte, en l'occurrence GRDF sur plus de 95% des communes desservies. Un partenaire essentiel pour les syndicats de copropriété.

Tout commence en 1996 lorsque l'Europe décide d'entamer le processus permettant de passer de plusieurs marchés nationaux à un seul grand marché européen intégré. L'ouverture à la concurrence du marché de l'énergie dans toute l'Union européenne est lancée.

### Créer un marché unique

A l'époque, la Communauté européenne part du principe que la libéralisation des marchés de l'énergie

nationaux permettra de créer un marché unique performant, permettant un accès équitable à tous les consommateurs, et assurant au moindre coût la sécurité d'approvisionnement et la protection de l'environnement. En France, entre 2000 et 2006, plusieurs lois ont transposé par étapes, en droit national, les directives européennes. Le marché s'est ouvert à la concurrence d'abord pour les industriels puis, progressivement, pour l'ensemble des consommateurs.

### Une trentaine de fournisseurs nationaux d'énergie

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007, en France, chacun peut ainsi choisir librement son fournisseur de gaz. Aujourd'hui, le marché hexagonal compte plus d'une trentaine de fournisseurs nationaux d'énergie, électricité et gaz confondus. À noter que les fournisseurs historiques sont les seuls à pouvoir proposer des tarifs réglementés, fixés par les pouvoirs publics. En revanche, l'ensemble des fournisseurs peuvent proposer des offres de marché, dont le prix est librement établi par contrat. La libéralisation du marché de l'énergie a donc eu comme avantage de donner aux consommateurs un large choix d'offres de prix et de services. Les copropriétés consommant plus de 150 MWh de gaz par an ont déjà dû souscrire à une offre de marché avant le 31 décembre 2015.

### GRDF : distributeur ou fournisseur ?

GRDF reste le seul distributeur de gaz sur sa zone de desserte, assurant à tous les utilisateurs un droit d'accès au réseau de gaz dans des conditions transparentes et non discriminatoires. En tant que distributeur, GRDF assiste la copropriété dans toutes ses démarches et achemine l'énergie jusqu'à l'immeuble.

Pour les clients particuliers et les copropriétés consommant moins de 150 MWh par an le choix entre tarifs réglementés et offres de marché est toujours d'actualité. Pour l'instant...

Attention, cependant, à ne pas confondre fournisseurs et distributeurs. Les règles de la concurrence s'appliquent uniquement aux premiers. En revanche, le gestionnaire de réseau de distribution est le même pour l'ensemble des fournisseurs sur chaque zone desservie. Le réseau de gaz opéré par GRDF dessert ainsi de manière exclusive plus de 9 500 communes, regroupant 77% de la population française.

### Des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires

Tout en maintenant le monopole des gestionnaires de réseaux, les directives européennes leur ont confié la tâche d'organiser l'accès de tous les utilisateurs aux réseaux qu'ils opèrent, dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires. Pour garantir le bon déroulement de cette mission, des autorités de régulation ont été créées dans chaque état membre.

« Il n'y aurait aucun sens économique à ouvrir ce domaine d'activité à la concurrence, sinon à multiplier les tuyaux », explique Benoît Chaintreuil, responsable de la réglementation dans les bâtiments au sein de GRDF. « Dans le contexte de la libéralisation du marché de la fourniture d'énergie, les gestionnaires de réseaux ont un rôle essentiel de « facilitateurs » à jouer, pour faire en sorte que l'accès aux réseaux se fasse dans de bonnes conditions ». Dans le même temps, le régulateur - en France, il s'agit de la Commission de Régulation de l'Énergie - impose une augmentation continue de la productivité des



gestionnaires d'infrastructures, tout en veillant au maintien de la qualité de leurs services. « L'ouverture à la concurrence ne s'est heureusement pas traduite par une dégradation de la qualité du service de distribution du gaz », assure Benoît Chaintreuil. « Au contraire, la sécurité du réseau, véritable socle de l'activité de GRDF, s'améliore d'année en année. GRDF investit d'ailleurs de l'ordre d'1 million d'euros par jour à cette fin ».

### Trois grands objectifs pour 2030

Le processus d'ouverture à la concurrence touchant désormais à sa fin, l'Union Européenne s'attache désormais à fixer au secteur de l'énergie un cadre sur les aspects environnementaux.

Pour 2030, l'Union s'est ainsi fixé trois grands objectifs dans ce domaine :

- Réduire des émissions de gaz à effet de serre d'au moins 40% par rapport aux niveaux de 1990,

- Porter la part des énergies renouvelables à au moins 27%
- Améliorer l'efficacité énergétique d'au moins 27%.

A son échelle, GRDF contribue à la poursuite de ces objectifs, en particulier en assurant la promotion des solutions performantes d'utilisation du gaz, en soutenant le développement de la filière d'injection de biométhane ou en équipant l'ensemble des clients gaz d'un nouveau compteur communicant qui permettra la réalisation d'économies d'énergie. ■

EN IMAGES

# De la production d'énergie jusqu'à la consommation



## L'exploration/ production

Le gaz naturel est extrait dans différentes parties du monde, en Russie, en Norvège, en Algérie, au Qatar, aux États-Unis ou en Chine



## Le transport

Le gaz peut être transporté par gazoducs sous forme gazeuse ou par bateau (méthanier) sous forme liquide



## Le stockage

Comprimé, le gaz est stocké sous terre en cavité saline ou nappe aquifère lorsque la consommation de gaz est moindre, puis utilisé lors des périodes de forte consommation en hiver



## Biométhane

Issu de la valorisation locale des déchets organiques



## La distribution

Les gestionnaires de réseaux de distribution sont chargés d'acheminer le gaz via des canalisations jusqu'aux points de consommation des clients finaux



## La commercialisation

Elle consiste à vendre du gaz naturel au client final

**OUVERT À LA  
CONCURRENCE**

# Geraud Delvolvé : "Les syndicats ont un devoir pédagogique"

**Délégué général de l'Union des Syndicats de l'Immobilier,** Géraud Delvolvé reconnaît que la déréglementation de l'énergie a entraîné depuis 2007 une série de nouvelles obligations pour les syndicats de copropriété. Explications.



## Comment la dérégulation du marché du gaz a-t-elle été vécue par les syndicats ?

**Géraud Delvolvé :** L'ouverture des marchés de l'énergie s'est faite en deux temps. Cela a commencé par l'électricité, puis le gaz. Les entreprises ont été les premières concernées ; ensuite les particuliers. Et c'est là qu'on a commencé à avoir beaucoup de discussions autour des consommations collectives. A l'époque, il a fallu fournir beaucoup d'explications, démontrer que le moins cher n'est pas forcément le mieux, qu'il faut tenir aussi compte des caractéristiques de l'immeuble, de sa taille, des équipements, communs ou individuels... Aujourd'hui, cela reste un point de discussion régulier, en particulier avec les membres du conseil syndical. Les syndicats de copropriété, en tant que

professionnels de la gestion immobilière, se doivent de conseiller leurs mandants sur les différentes offres des distributeurs : leur durée, leur adéquation aux caractéristiques de l'immeuble. Et le pouvoir d'achat, la maîtrise des charges, sont l'une de nos préoccupations majeures. Un copropriétaire peut également proposer un changement de fournisseur : s'il envoie une offre au syndic avant l'AG, celui-ci sera obligé de la mettre à l'ordre du jour et de proposer au moins une offre concurrente.

## « Les syndicats doivent clarifier les choses »

### Cela peut-il compliquer la gestion de l'immeuble ?

**G.D. :** Aujourd'hui, à l'UNIS, nous n'avons pas du tout remontées des questions sur ces questions, ce qui signifie qu'elles ne sont pas un problème ! La question qui revient le plus actuellement, concernant l'énergie, c'est la sécurité : notamment, savoir qui entretient le réseau, qui peut poser un diagnostic ? Les syndicats doivent bien clarifier les choses, expliquer que les nombreux acteurs qui sont sur le marché sont des fournisseurs qui se battent uniquement sur les tarifs. Le gaz reste le même et il est toujours distribué par notre partenaire historique, GRDF. Un partenaire qui se charge de l'entretien du réseau, de

la maintenance, et qui peut intervenir dans l'immeuble s'il y a le moindre doute sur la sécurité. Nous avons à la fois une obligation de conseil et un devoir de pédagogie.

### Comment décide-t-on, sur un marché désormais très concurrentiel, du fournisseur de gaz d'un immeuble ?

**G.D. :** Lors de l'assemblée générale, les copropriétaires doivent d'abord choisir s'ils veulent un tarif de gaz fixe sur la durée du contrat ou un tarif indexé, en assumant les risques de variation. Les copropriétaires donnent ensuite pouvoir au conseil syndical qui doit mettre en concurrence les fournisseurs, et s'assurer que le contrat sera négocié dans l'intérêt de la copropriété. Le contrat de fourniture de gaz n'est pas un contrat de maintenance, donc normalement, le syndic doit fournir au moins trois devis de trois fournisseurs différents. A savoir que le conseil syndical peut lancer un appel d'offres sur un comparateur spécialisé, le site COPRO-GAZ par exemple, qui déterminera si le contrat souscrit est ou non concurrentiel. Si les nouvelles offres reçues sont plus intéressantes, il doit demander au syndic de renégocier le contrat ou de le résilier. Il faut savoir aussi que si on est passé à une offre de marché, on peut revenir au tarif réglementé du gaz – que seul l'opérateur historique a désormais le droit de proposer – sous réserve que la consommation annuelle de gaz naturel soit inférieure à 150 MWh. ■

**Pour en savoir plus :**  
<https://www.energie-info.fr/>



# Les grandes missions de GRDF

**GRDF existe depuis plus de dix ans** mais dispose d'un savoir-faire de quelques soixante ans en matière de distribution de gaz. Cette entreprise a été créée pour répondre à la libéralisation totale du marché français en 2007.

Le cœur de métier de GRDF consiste à distribuer le gaz, dans le respect de la neutralité et de la transparence, conformément à sa mission de service public. Celle-ci recouvre de multiples facettes :

- Construire, surveiller, entretenir et développer le réseau de gaz pour le compte des collectivités locales ;
- Acheminer ce gaz jusqu'aux bâtiments – quel que soit le fournisseur d'énergie
- Gérer le raccordement des locaux ;
- Relever les données de consommation et les transmettre au fournisseur ;



- Accompagner les productions de biométhane, pour développer l'injection de ce gaz "vert" dans le réseau de gaz naturel.

## Des équipes GRDF spécialisées

Du cartographe au technicien, en passant par les managers de proximité ou les chargés d'affaires, les équipes GRDF œuvrent pour l'excellence des services.

- Les responsables énergie optimisent le développement du réseau pour les copropriétés.
- Les équipes de sécurité industrielle assurent la maintenance, le contrôle au quotidien des canalisations, le dépannage en cas de défaillance ou incident sur le réseau, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Et ce quel que soit le fournisseur de gaz. Ils garantissent la sécurité des personnes et des biens.
- Enfin, les techniciens d'intervention clientèle réalisent le raccordement au réseau de gaz, mettent en service l'installation, assurent le relevé des compteurs pour le compte des différents fournisseurs.

Tous ces experts garantissent une alimentation en gaz continue et sécurisée. ■



**Service Client GRDF :**  
**09 69 36 35 34**

**Urgence Sécurité Gaz :**  
**0 800 47 33 33**

L'ESSENTIEL

## L'information utile à communiquer à vos copropriétaires

1

Ne pas confondre fournisseurs et distributeurs d'énergie.

2

GRDF reste le seul distributeur d'envergure nationale.

3

GRDF investit 1 million d'euros par jour pour améliorer la sécurité des réseaux de gaz naturel.

CONTACT

**ÉRIC LAURENT**

Chef de Marché Copropriétés  
eric.laurent@grdf.fr



Choisir le gaz c'est aussi choisir l'avenir

**Principal distributeur de gaz naturel en France, GRDF vous informe sur les atouts et usages du gaz naturel, quel que soit votre fournisseur**

GRDF - Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 euros. Siège social : 6 rue Condorcet 75009 Paris - RCS : PARIS 444 786 511. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement par GRDF. Conformément à la Loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification et d'opposition des données qui vous concernent. Pour exercer ces droits, adressez un courrier en précisant vos coordonnées (identité de la personne physique concernée, adresse) à : GRDF - Direction Juridique - Correspondant Informatique et Libertés - 6, rue Condorcet - 75009 Paris ou à l'adresse suivante [protectiondesdonnees@grdf.fr](mailto:protectiondesdonnees@grdf.fr)  
Crédits photos : DR, Grégory Brandel, Stéphane Compoin, Grégory Gonzalez.